



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION REBELS DANCERS

### **Article 1**

Tous les membres de la Section «REBELS DANCERS » qui dépend de L'Office Socio Culturel de Cestas , s'engagent à respecter le présent règlement.

### **Article 2**

Le premier cours est gratuit. A compter du deuxième cours, la cotisation annuelle est à régler avec le règlement mensuel du premier mois. Les règlements mensuels suivants sont à régler le premier cours de chaque mois.

Les cotisations ne peuvent se régler que par chèque ou en espèce, la Section ne pouvant pas accepter d'autres moyens de paiement.

Toute cotisation versée à la Section est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### **Article 3**

Un certificat médical sera demandé à l'inscription, la Section déclinera toute responsabilité en cas de non présentation dudit certificat.

### **Article 4**

Il est demandé aux adhérents d'avoir un respect mutuel et associatif tant envers les différents membres de la Section qu'envers le matériel et local mis à leur disposition. Dans le cas contraire, la radiation sera envisagée.

### **Article 5**

Par respect pour les animatrices, il ne sera pas autorisé à filmer les cours.

L'utilisation d'appareil d'enregistrement audio et vidéo pendant les prestations du club nécessite une autorisation de la responsable de la Section.

Dans l'hypothèse où la Section détiendrait des photographies ou autres enregistrements visuels des différentes manifestations, elle jouirait de facto de droit d'utilisation à des fins de diffusion, d'information ou illustration de ses activités sous toute forme qu'elle jugerait apte à cela : supports papier et /ou tout autres supports informatiques tel que page web, E-Mail, CD ROM etc..., cette liste n'étant pas exhaustive. Les membres de la Section qui figureraient sur ces enregistrements acceptent implicitement l'utilisation qui en serait faite.

**Tout refus devra être formulé par écrit.**

### **Article 6**

Pour les enfants, une autorisation parentale sera exigée, ils devront arriver et repartir des cours avec leurs parents ou avec une personne pour laquelle une autorisation nous aura été remise lors de l'inscription de l'enfant.

### **Article 7**

Il est expressément demandé d'arriver à l'heure aux cours pour ne pas gêner le bon déroulement de ceux-ci.

### **Article 8**

Il est impératif de changer de chaussures pour pénétrer dans la salle, afin de respecter les lieux et d'éviter les accidents.

Il est interdit de fumer dans la salle de cours.



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION REBELS DANCERS

### **Article 9**

Le programme des danses de l'année est préparé par les animatrices et les différentes danses pour les éventuelles démonstrations seront proposées et validées par l'ensemble des adhérents.

### **Article 10**

Les animatrices peuvent exclure un adhérent si celui-ci ne respecte pas les autres danseurs, le matériel ou les lieux du cours et/ou si son comportement est perturbateur pour les autres élèves. Elles sont les seules, à juger du niveau des élèves et peuvent le cas échéant demander à un adhérent de retourner dans un cours adapté à ses capacités afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du cours supérieur.

### **Article 11**

Lors des démonstrations ou autres manifestations promotionnelles de la Section, il sera demandé aux adhérents de respecter l'étiquette de la piste et la « Country Attitude ».

Les démonstrations ne sont pas obligatoires, les démonstrateurs doivent être des personnes volontaires, très motivées et assidues.

Etre démonstrateur signifie s'engager et requiert :

- Une très bonne connaissance des danses programmées
- La participation à toutes les répétitions
- Un entraînement personnel et régulier
- Un réel esprit d'équipe et un respect des choix qui sont faits par l'animatrice et la responsable

### **Article 12**

Aucun adhérent ne peut engager la Section dans quelque événement que se soit sans l'accord de la responsable. Seul la responsable pourra être en contact avec l'organisateur de l'événement.

Le non respect de cet article provoquera l'exclusion immédiate

### **Article 13**

Les adhérents qui participent à des démonstrations avec d'autres clubs doivent en informer la responsable et ne peuvent en aucun cas porter les tee-shirts, chemises ou tout autre signe distinctif des Rebels Dancers sans l'accord de la responsable.

### **Article 14**

Les adhérents des Rebels Dancers qui sont adhérents dans d'autres clubs doivent avoir une attitude respectueuse durant les cours, qu'ils connaissent ou non la danse enseignée.

Dans le cas contraire l'exclusion du cours sera envisagée.

### **Article 15**

Les adhérents devront prévoir une participation financière en cours d'année pour l'acquisition de certains équipements (chemises, chapeaux etc...) ou pour certains déplacements.

Ce règlement intérieur est évolutif tout au long de l'année, chaque modification ou rajout seront portés à la connaissance des adhérents pendant les cours et sera consultable sur le site..

La Responsable de la Section